

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 122

OBJET : Règlementation de la circulation sur la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise AZUR CONNECT en date du 12/12/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la commune.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation est rétrécie ponctuellement par alternat à feux ou manuel sur la commune pour permettre des travaux sur la fibre optique.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Aux intéressés.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 12/12//2023

Le Maire,

Roger GRIMAUD
